



MERCREDI 7 JUIN 2023
A 10 HEURES

5 AVENUE KLEBER
75016 PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE

2023



Sommaire

- 1. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?** **Page 4**

- 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE** **Page 10**

- 3. TEXTE DES RESOLUTIONS** **Page 12**

- 4. RAPPORT DU CONSEIL**
SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS **Page 20**

- 5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
ET PRESENTATION DE SES MEMBRES **Page 28**

- 6. ACTIVITE DU GROUPE EN 2022** **Page 30**

- 7. FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS** **Page 38**

M.R.M.

Société anonyme au capital de 64.113.940 euros
Siège social : 5, avenue Kléber – 75795 Paris Cedex 16
544 502 206 RCS Paris



1. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. À défaut de pouvoir y participer personnellement, les actionnaires peuvent recourir à l'une des trois formules suivantes :

1. Voter par correspondance en utilisant le formulaire papier dédié, dans les conditions décrites ci-après ;
2. Donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du code de commerce) ;
3. Adresser au CIC un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le lundi 5 juin 2023) à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF :

Les actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro (0) heure, soit le lundi 5 juin 2023 à zéro (0) heure, heure de Paris.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU PORTEUR :

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique), dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R.225-61 du même Code), et annexé :

- Au formulaire de vote par correspondance ; ou
- À la procuration de vote ; ou
- À la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu ou qui a égaré sa carte d'admission au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le lundi 5 juin 2023) à zéro (0) heure, heure de Paris.

MODE DE PARTICIPATION AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

1 ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission cochant la case 1 « *Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission* » du formulaire, et en retournant leur demande de carte d'admission signée et datée :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent faire parvenir leur demande de carte d'admission directement auprès de CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité ;
- **Les actionnaires au porteur** doivent demander à leur intermédiaire financier teneur de compte auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier teneur de compte se chargera d'envoyer le formulaire au CIC, accompagné d'une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

2 DONNER POUVOIR AU PRESIDENT

L'actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit simplement cocher la case 2 « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* », dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un avis favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3 DONNER PROCURATION A TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX

L'actionnaire peut donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. L'actionnaire doit alors cocher la case 3 « *Je donne pouvoir à* », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer au bas du formulaire.

En cas de procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un avis favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent envoyer un message électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Les actionnaires au porteur** doivent envoyer un message électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4 VOTER PAR CORRESPONDANCE

L'actionnaire doit cocher la case 4 « *Je vote par correspondance* », indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « Amendements ou résolutions nouvelles », puis dater et signer au bas du formulaire.

- **Pour voter « Contre » ou s'abstenir**, il convient de noircir les cases correspondantes aux résolutions ;
- **Pour voter « Pour »**, il convient de laisser les cases claires.

La présente brochure de convocation est accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission pour les actionnaires au nominatif.

Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés doivent parvenir **au plus tard le 4 juin 2023** :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent adresser le formulaire par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cmcic.fr, ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09, ou à M.R.M., 5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16 ;
- **Les actionnaires au porteur** doivent adresser le formulaire à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire au CIC, accompagné d'une attestation de participation.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 3 mai 2023.

L'avis de convocation sera publié aux Petites Affiches et au BALO du 22 mai 2023.

1. Comment participer à l'Assemblée ?

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent cocher ici puis indiquer leur vote pour chaque résolution sans oublier la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles (option 4)

Les actionnaires qui souhaitent assister physiquement à l'Assemblée doivent cocher ici (option 1)

Les actionnaires qui souhaitent donner pouvoir au Président de l'Assemblée doivent cocher ici (option 2)

Les actionnaires qui souhaitent donner pouvoir à un tiers doivent cocher ici et inscrire les coordonnées de la personne qui assistera pour eux à l'Assemblée (option 3)

Dans tous les cas, les actionnaires doivent dater et signer le formulaire

S'ils ne figurent pas déjà sur le formulaire, les actionnaires doivent indiquer leurs nom, prénom et adresse à cet endroit

ATTENTION : En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TITRES AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le lundi 5 juin 2023) à zéro (0) heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si le transfert de propriété intervient après le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le lundi 5 juin 2023) à zéro (0) heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce, seront à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, sur le site Internet de la Société www.mrminvest.com sous la rubrique « Actionnaires / Assemblées Générales ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

M.R.M.

5 avenue Kléber

75795 Paris Cedex 16

ou

relation_finances@mrminvest.com

Conformément à la loi et aux délais qu'elle impose, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de M.R.M. à compter de la publication de l'avis de convocation relatif à cette Assemblée Générale.

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

À compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix en les adressant au siège de la Société (5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique (relation_finances@mrminvest.com) adressé(e) au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4^e) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 1^{er} juin 2023). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par CIC, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

1. Comment participer à l'Assemblée ?

2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

RESOLUTIONS À CARACTERE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Renouvellement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
6. Renouvellement de RSM Paris, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
7. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur
8. Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur
9. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social
13. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

RESOLUTIONS À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

RESOLUTIONS À CARACTERE ORDINAIRE :

18. Pouvoirs pour les formalités.

2. Ordre du jour de l'Assemblée

3. TEXTE DES RESOLUTIONS

À CARACTERE ORDINAIRE :

RESOLUTION N°1

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 369 546,87 euros.

RESOLUTION N°2

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 3 581 944 euros.

RESOLUTION N°3

(Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à un montant débiteur de 369 546,87 euros, de la manière suivante :

- Origine
Perte de l'exercice : 369 546,87 euros
- Imputation/Affectation
Imputation sur le compte « Autres réserves » à hauteur de : 20 062,80 euros
Affectation du solde au compte « Report à nouveau » à hauteur de : 349 484,07 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les autres réserves seront ramenées de 20 062,80 euros à 0 euro et le report à nouveau sera porté de 0 euro à (349 484,07) euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à une distribution de prime de 1,80 euro par action, soit un montant total de 5 770 254,60 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et plus particulièrement sur le sous-poste « Prime d'apport ».

A la suite de la distribution de primes :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » sera ainsi ramené de 48 578 638,91 euros à 42 808 384,31 euros ; et
- Le sous-poste « Prime d'apport » sera ramené de 35 518 264,75 euros à 29 748 010,15 euros.

Cette distribution sera considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, le montant global de la distribution de prime sera ajusté en conséquence et le montant prélevé sur le compte « Prime d'apport » sera déterminé sur la base de la distribution effectivement mise en paiement.

3. Texte des résolutions

Le détachement du coupon interviendra le 12 juin 2023. Le paiement sera effectué le 14 juin 2023. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2019	-	-	-	-
2020	-	-	-	2 181 072 euros Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale
2021			2 466 851 euros Soit 1,13 euro par action de 20 euros de valeur nominale	1 462 646 euros Soit 0,67 euro par action de 20 euros de valeur nominale

RESOLUTION N°4

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - approbation de ces conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N°5

(Renouvellement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le cabinet Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RESOLUTION N°6

(Renouvellement de RSM Paris, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le cabinet RSM Paris, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RESOLUTION N°7

(Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RESOLUTION N°8

(Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RESOLUTION N°9

(Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 65 000 euros à 80 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

RESOLUTION N°10

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

RESOLUTION N°11

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

RESOLUTION N°12

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

RESOLUTION N°13

(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

RESOLUTION N°14

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, présentés dans le paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

RESOLUTION N°15

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 16 028 450 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

RESOLUTION N°16

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

RESOLUTION N°17

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;

3. Texte des résolutions

- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution ;
- 3) Décide que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2) ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de deux tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution ;
- 4) Décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration d'une durée minimale de trois (3) ans, étant précisé que le Conseil pourra ou non prévoir une période de conservation ;
- 5) Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;
- 6) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
 - Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
 - Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,
 - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et
 - Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

À CARACTERE ORDINAIRE :

RESOLUTION N°18

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

3. Texte des résolutions

4. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

COMPTES 2022

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Résolutions n°1 et n°2)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte de 369 546,87 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du Groupe) de 3 581 944 euros.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (Résolution n°3)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à un montant débiteur de 369 546,87 euros, de la manière suivante :

- Origine

Perte de l'exercice : 369 546,87 euros

- Imputation/Affectation

Imputation sur le compte « Autres réserves » à hauteur de : 20 062,80 euros

Affectation du solde au compte « Report à nouveau » à hauteur de : 349 484,07 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les autres réserves seraient ramenées de 20 062,80 euros à 0 euro et le report à nouveau serait porté de 0 euro à (349 484,07) euros.

Nous vous proposons de procéder à une distribution de prime de 1,80 euro par action, soit un montant total de 5 770 254,60 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et plus particulièrement sur le sous-poste « Prime d'apport ».

A la suite de la distribution de primes :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait ainsi ramené de 48 578 638,91 euros à 42 808 384,31 euros ; et
- Le sous-poste « Prime d'apport » serait ramené de 35 518 264,75 euros à 29 748 010,15 euros.

Cette distribution serait considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, le montant global de la distribution de prime serait ajusté en conséquence et le montant prélevé sur le compte « Prime d'apport » serait déterminé sur la base de la distribution effectivement mise en paiement.

Le détachement du coupon interviendrait le 12 juin 2023. Le paiement serait effectué le 14 juin 2023.

4. Rapport du Conseil sur le projet de texte des résolutions

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2019	-	-	-	-
2020	-	-	-	2 181 072 euros Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale
2021			2 466 851 euros Soit 1,13 euro par action de 20 euros de valeur nominale	1 462 646 euros Soit 0,67 euro par action de 20 euros de valeur nominale

Approbation des conventions règlementées (Résolution n°4)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention règlementée nouvelle suivante, régulièrement autorisée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2022 et conclue par la Société le 4 novembre 2022 avec SCOR SE, portant sur une avance en compte courant de SCOR SE d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) dans le cadre de l'opération d'acquisition réalisée au cours de l'exercice 2022 avec Altarea.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la Société. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

Il est précisé qu'aucune convention conclue ou autorisée au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires (Résolutions n°5 et n°6)

Nous vous rappelons que les mandats de commissaires aux comptes titulaires de Mazars et RSM Paris arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée.

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de commissaires aux comptes titulaire de Mazars et RSM Paris, pour une durée de six exercices chacun, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Renouvellement de deux mandats arrivant à échéance (Résolutions n°7 et n°8)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Mesdames Brigitte Gauthier-Darcet et Valérie Ohannessian arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de quatre (4) ans chacune, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous précisons que ces dernières sont considérées par le Conseil d'administration comme indépendantes au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant leur expertise et leur expérience sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022. En 2022, le taux de participation de Mesdames Brigitte Gauthier-Darcet et Valérie Ohannessian a été de 100 %

Si vous approuvez ces propositions de renouvellements :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, resterait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ; et
- Le nombre de membres de chaque sexe resterait de 4 femmes et 2 hommes en accord avec les dispositions légales.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration (Résolution n°9)

Pour tenir compte de l'évolution de la politique de rémunération des administrateurs proposée à l'Assemblée, nous vous proposons de porter de 65 000 euros à 80 000 euros la somme fixe annuelle à allouer Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (Résolution n°10)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (Résolution n°11)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (Résolution n°12)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (Résolution n°13)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général (Résolution n°14)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et autorisation d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre dudit programme (Résolutions n°15 et n°16)

Nous vous proposons, aux termes de la quinzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 16 028 450 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la seizième résolution, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (Résolution n°17)

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être des membres ou certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

Le Conseil d'administration déterminerait les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourraient représenter plus de deux-tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution.

L'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, étant précisé que le Conseil pourra ou non prévoir une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
- Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
- Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,

4. Rapport du Conseil sur le projet de texte des résolutions

- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et
- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

* * *
*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 4 avril 2023.

Le Conseil d'administration

4. Rapport du Conseil sur le projet de texte des résolutions

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DE SES MEMBRES

A ce jour, le Conseil d'administration est composé de six membres, dont deux membres indépendants :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration ;
- SCOR SE, société représentée par Madame Karina Lelièvre, administrateur ;
- Madame Karine Trébaticky, administrateur ;
- Altarea, société représentée par Monsieur Rodrigo Clare, administrateur ;
- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant ;
- Madame Valérie Ohannessian, administrateur indépendant.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats de Mesdames Brigitte Gauthier-Darcet et Valérie Ohannessian pour une durée de 4 ans, en raison de leur expérience telle que décrite ci-après, et de leur connaissance du Groupe.

EXPERIENCE ET EXPERTISE DES ADMINISTRATEURS

<p>François de Varenne</p>	<p>François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA). Il a rejoint le groupe SCOR en 2005 pour y occuper les fonctions de Directeur du Corporate Finance et de la Gestion des actifs, puis de Group Chief Operating Officer. Il est membre du Comité exécutif du groupe SCOR depuis 2007. Fin 2008, François de Varenne a été nommé Président du Directoire de SCOR Investment Partners SE. Le 7 décembre 2021, il devient Président du Conseil de surveillance de SCOR Investment Partners SE. Depuis le 2 septembre 2021, il a la responsabilité d'un périmètre étendu englobant, en plus des Investissements, les Technologies, le Budget, le Group Project Office et la Group Corporate Finance de SCOR. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, il conduit la transformation du groupe SCOR.</p>
<p>SCOR SE représentée par Karina Lelièvre</p>	<p>La société SCOR SE est une société européenne au capital de 1 415 265 813,82 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kleber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. Quatrième réassureur mondial, le groupe SCOR s'organise autour de deux activités commerciales, SCOR Global P & C (réassurance Dommages) et SCOR Global Life (réassurance Vie), et d'une activité de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners.</p> <p>Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est titulaire d'un diplôme de l'ESSEC. Elle a travaillé pendant six ans à la Direction Générale d'une filiale du groupe Pierre & Vacances, puis aux directions marketing et commerciale des hôtels Méridien. Elle rejoint le groupe SCOR en 2003 dans le service de la communication financière puis comme assistante exécutive auprès de la présidence pendant sept ans. Elle a rejoint le Secrétariat Général de SCOR SE en 2010, en tant que Secrétaire Générale Adjointe.</p>

5. Composition du Conseil d'administration

Karine Trébaticky	<p>Karine Trébaticky est diplômée de l'ICH et titulaire du Mastère Spécialisé Immobilier et Bâtiments Durables de l'École des Ponts. Elle a plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'immobilier à usage de bureaux. Elle a débuté sa carrière en tant qu'attachée de direction chez France Pierre 2, promoteur immobilier présent sur le secteur de l'Île de France, avant de poursuivre en qualité de chargée de relations bailleurs chez Come, puis chargée de prise à bail à la direction de l'immobilier du réseau d'agences bancaires de la Société Générale. Elle a intégré SCOR Investment Partners en 2008 en tant que responsable de <i>l'asset management</i> avant d'être nommée Directrice de la gestion des actifs immobiliers en décembre 2018 puis Directrice des actifs immobiliers en juillet 2022. Elle est également membre de la RICS depuis 2011.</p>
Altarea représentée par Rodrigo Clare	<p>Altarea est une société en commandite par actions, dont le siège social est situé 87, rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 335 480 877 RCS Paris. Avec près de 800 projets maîtrisés fin décembre 2021, Altarea développe le plus important portefeuille de projets immobiliers de France représentant une valeur potentielle de plus de 19,4 milliards d'euros, toutes catégories de produits confondues : logement, immobilier d'entreprise et commerce.</p> <p>Rodrigo Clare, représentant permanent d'Altarea au Conseil d'administration de M.R.M., est polytechnicien et ingénieur des Ponts et Chaussées. Il a rejoint le groupe Altarea en 2008 où il a exercé plusieurs fonctions à la Direction Financière du groupe puis comme Managing Director de la filiale italienne du groupe. Il y a développé une expertise dans les activités d'asset management ainsi que dans les opérations d'investissement en actifs immobiliers commerciaux. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général d'Altarea Commerce.</p>
Brigitte Gauthier-Darcet	<p>Brigitte Gauthier-Darcet est ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a plus de 40 ans d'expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de la communication et de l'investissement. Après avoir débuté sa carrière chez Serete où elle a été en charge de la Direction Financière, elle a exercé plusieurs responsabilités de Direction Financière et de Direction Générale au sein de Lagardère Active. Elle a ensuite réalisé diverses missions de conseil et de management et a été de 2007 à 2013, administrateur et Directeur Général Délégué de CIPM International. De 2015 à début 2022, elle a assuré le pilotage des fonctions supports chez CBRE France.</p>
Valérie Ohannessian	<p>Valérie Ohannessian est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ainsi que d'un master 2 en Droit bancaire et financier de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle a rejoint le groupe Indigo en novembre 2022 comme Secrétaire Générale et membre du Directoire. Valérie Ohannessian était précédemment Directrice Générale de la Société française des analystes financiers (SFAF). Avant cela, elle a notamment exercé les fonctions de Directrice de la Communication et de l'Information à la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), Directrice de la Communication de Groupama-GAN et Directrice Générale Adjointe de la Fédération bancaire française (FBF) chargée de la stratégie de la communication et des adhérents.</p>

6. ACTIVITE DU GROUPE EN 2022

PRINCIPALES DATES DE L'EXERCICE ECOULE

24 février 2022	M.R.M. publie ses résultats annuels pour l'année 2021.
25 février 2022	MRM annonce la mise en œuvre d'un regroupement de la totalité des actions MRM en circulation, par voie d'échange de 20 actions existantes de 1 euro de nominal contre 1 action nouvelle de 20 euros de nominal.
28 avril 2022	MRM annonce la publication et la mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel de 2021.
5 mai 2022	MRM publie les informations financières relatives au premier trimestre 2022.
9 juin 2022	L'Assemblée Générale Mixte de MRM approuve l'ensemble des résolutions proposées, dont une distribution en numéraire aux actionnaires de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2021.
28 juillet 2022	MRM publie ses résultats semestriels et son Rapport Financier Semestriel de 2022 et annonce la signature d'un accord sous conditions suspensives portant sur l'acquisition de deux centres commerciaux situés à Flins-sur-Seine (Yvelines) et à Ollioules (Var) auprès d'Altarea, pour un montant total de 90,4 millions d'euros droits inclus.
10 novembre 2022	MRM publie les informations financières relatives au troisième trimestre 2022.
14 novembre 2022	MRM annonce la mise à disposition d'un prospectus ayant reçu le numéro d'approbation 22-443 de l'Autorité des Marchés Financiers et relatif à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et la mise à disposition d'un amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021.
16 novembre 2022	MRM annonce les résultats de l'Assemblée Générale Mixte tenue ce jour et notamment la réalisation définitive d'une augmentation de capital réservée à Altarea par voie d'apport en nature, la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et la nomination d'Altarea en qualité d'administrateur. MRM annonce également la suspension provisoire du contrat de liquidité confié à Invest Securities, dans le contexte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
18 novembre 2022	MRM annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant, prime d'émission incluse, de 28,9 millions d'euros, et dont la période de souscription se déroulera du 24 novembre au 30 novembre 2022.

6. Activité du Groupe en 2022

5 décembre 2022	MRM annonce les résultats de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui a été intégralement souscrite.
7 décembre 2022	MRM annonce la finalisation de l'Opération d'Acquisition auprès d'Altarea, par voie de cession et d'apports en nature, des deux centres commerciaux situés à Flins-sur-Seine et à Ollioules pour un montant de 90,4 millions d'euros droits inclus, et de son financement. MRM annonce également la reprise du contrat de liquidité confié à Invest Securities, prévue le 8 décembre 2022 avant ouverture de la Bourse.

UNE ANNEE MARQUEE PAR L'ACQUISITION STRUCTURANTE DE DEUX CENTRES COMMERCIAUX

La fin de l'exercice 2022 a été marquée par l'acquisition auprès d'Altarea de deux centres commerciaux pour un montant total, droits inclus, de 90,4 millions d'euros. Ces deux centres commerciaux sont intégrés dans le patrimoine et consolidés dans les comptes de MRM depuis le 16 novembre 2022.

Situés l'un à Flins dans les Yvelines et l'autre à Ollioules dans le Var, il s'agit de deux actifs performants, alliant rendement et potentiel de création de valeur. Ayant l'un et l'autre un hypermarché Carrefour comme locomotive alimentaire, ils constituent des centres de référence dans leur zone de chalandise. Leur intégration représente un véritable changement de dimension pour MRM. La valeur de son portefeuille a en effet augmenté de plus de 50% et ses loyers annualisés nets de plus de 60%, ce qui lui ouvre de nouvelles perspectives.

Comme annoncé fin juillet 2022, la transaction a été financée à hauteur de 50 millions d'euros par deux augmentations de capital souscrites par SCOR SE et Altarea pour 25 millions d'euros chacun. Le solde de l'opération a été financé par la mise en place d'un prêt bancaire de 42 millions d'euros. Ce schéma a permis à MRM de préserver un niveau d'endettement maîtrisé, inférieur à 44%.

POURSUITE DE LA BONNE DYNAMIQUE DES OPERATIONS

Concernant le portefeuille historique de MRM¹, le chiffre d'affaires des commerçants a augmenté de 3% par rapport à 2019. Cette bonne performance résulte d'une hausse de 2% du chiffre d'affaires généré par les surfaces supérieures à 500 m² et de 5% du chiffre d'affaires des commerçants installés dans des boutiques de surface inférieure à 500 m².

Evolution du chiffre d'affaires des commerçants ²	2022 vs 2019	2022 vs 2021 ³
Grandes surfaces (> 500 m ²)	+2%	+2%
Boutiques (< 500 m ²)	+5%	+7%
Total	+3%	+3%

Sur le périmètre du portefeuille historique de MRM, 13 baux ont été signés en 2022, représentant un montant de loyers de 0,9 million d'euros pour une surface totale de 4 900 m². Le taux de réversion moyen par rapport aux valeurs locatives de marché s'établit à +1%.

Les nouvelles signatures concernent notamment :

- La poursuite de la commercialisation du centre commercial Valentin (près de Besançon) avec la commercialisation de 270 m² permettant de continuer de renforcer le mix enseignes ;
- La recommercialisation auprès de l'enseigne de fitness On Air de la moyenne surface de 2 000 m² libérée en janvier 2022 par Office Dépôt dans l'ensemble mixte Carré Vélizy (Vélizy-Villacoublay), ce nouveau bail ayant pris effet le 29 avril 2022 ;
- L'implantation de deux boutiques Rougier Plé sur une surface totale de 1 100 m² au sein du Passage de la Réunion à Mulhouse ;
- Une surface de 700 m² louée à Takko Fashion au sein d'Aria Parc à Allonnes, portant à 100% le taux d'occupation de ce retail park positionné sur une offre discount avec deux puissantes locomotives (Action et Centrakor).

¹ Hors centres commerciaux de Flins et d'Ollioules, acquis en fin d'année 2022

² Sur la base des données de chiffre d'affaires disponibles pour les locataires déjà présents l'année de comparaison

³ Hors centre commercial Valentin frappé de fermeture administrative pour cause de crise sanitaire pendant 3 mois en 2021 ; en intégrant le centre commercial Valentin, l'évolution du chiffre d'affaires des commerçants ressort à +5%, dont +14% pour la seule évolution des boutiques inférieures à 500 m²

6. Activité du Groupe en 2022

Cette bonne activité locative s'est traduite par une progression des taux d'occupation physique et financier du portefeuille historique de respectivement 1,0 et 0,6 point. Par ailleurs, l'intégration de Flins et Ollioules a également eu un impact positif sur les taux d'occupation physique et financier de respectivement 0,3 et 0,6 point. La libération des trois surfaces occupées par l'enseigne Camaïeu placée en liquidation judiciaire en septembre 2022, l'une au sein du portefeuille historique de MRM et les deux autres à Flins et Ollioules, a totalement compensé ces progressions si bien que les taux d'occupation physique et financier au 31 décembre 2022 sont restés stables à respectivement à 90% et 88%.

Les loyers annualisés nets s'établissent au total à 15,1 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 62% sur un an. Ce changement d'échelle s'explique par l'intégration des deux centres commerciaux de Flins et d'Ollioules tandis que les loyers annualisés nets du périmètre historique ont poursuivi leur progression (+3%) passant de 9,3 à 9,6 millions d'euros.

FORTE PROGRESSION DE LA VALEUR DU PATRIMOINE

La valeur du patrimoine s'établit à 244,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une progression de 51,2% par rapport au 31 décembre 2021, reflétant l'intégration des centres commerciaux de Flins et d'Ollioules. La valeur du patrimoine historique de MRM est en baisse limitée de 0,9% sur un an.

en millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021	Évolution	Évolution à périmètre comparable ⁴
Valeur du patrimoine HD	244,9	162,0	+51,2 %	-0,9 %

RESULTATS FINANCIERS

Revenus locatifs

Les revenus locatifs bruts de l'année 2022, correspondant aux loyers quittancés, s'établissent à 10,2 millions d'euros, en hausse de 4,7%. Cette évolution s'explique essentiellement par des effets de périmètre : l'acquisition de Flins et d'Ollioules a eu un impact positif de 0,7 million d'euros (1,5 mois de consolidation) tandis que les cessions intervenues en octobre 2021 ont eu un impact négatif de 0,2 million d'euros.

A périmètre comparable, les revenus locatifs bruts sont stables, la prise d'effet des nouveaux baux et l'indexation compensant la vacance temporaire de la moyenne surface libérée en janvier 2022 au sein de Carré Vélizy et dont le nouveau bail a pris effet fin avril 2022.

Après prise en compte des charges immobilières non récupérées, les revenus locatifs nets s'établissent à 8,1 millions d'euros, contre 8,0 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 2,4%.

en millions d'euros	2022	2021	Évolution	Évolution à périmètre comparable
Revenus locatifs bruts	10,2	9,7	+4,7 %	+0,0 %
Charges immobilières non récupérées récurrentes	(1,9)	(1,6)		
Éléments non récurrents ⁵	(0,2)	0,2		
Revenus locatifs nets	8,1	8,0	+2,4 %	

⁴ Evolution du patrimoine retraité des cessions réalisées en 2021 et acquisitions réalisées en 2022

⁵ Liés à des régularisations de charges

Finalisation des protocoles Covid

Le dénouement des protocoles Covid qui fixait le cadre des mesures de soutien aux locataires s'est traduit par la reprise des provisions passées lors des exercices précédents.

MRM a par ailleurs retrouvé un niveau normalisé de recouvrement des loyers et charges avec un taux supérieur à 95% pour l'ensemble de l'année.

Cash-flow opérationnel net⁶ de 4,0 M€

Compte tenu de la progression des revenus locatifs nets, de l'impact favorable du dénouement des protocoles Covid et du recul des charges d'exploitation, l'excédent brut d'exploitation est en hausse de 5,4% pour atteindre 5,8 millions d'euros en 2022.

Le coût de l'endettement net passe de 1,2 million d'euros en 2021 à 1,8 million en 2022. Cette évolution s'explique par la mise en place du nouvel emprunt de 42,0 millions d'euros contribuant au financement de l'acquisition des centres commerciaux de Flins et d'Ollioules mais aussi par la hausse du coût moyen de la dette liée à l'évolution des taux d'intérêt.

Le cash-flow opérationnel net s'établit ainsi à 4,0 millions d'euros, soit une hausse de 2,7% par rapport à 2021.

Cash-flow opérationnel net en millions d'euros	2022	2021	<i>Évolution</i>
Revenus locatifs nets	8,2	8,0	+2,5 %
Mesures de soutien aux locataires	0,4	(0,2)	
Charges d'exploitation	(2,4)	(2,5)	-2,6%
Autres produits et charges opérationnels	(0,4)	0,2	
Excédent brut d'exploitation	5,8	5,5	+5,4 %
Coût de l'endettement financier net	(1,8)	(1,6)	
Cash-flow opérationnel net	3,9	9,9	+2,7 %

En année pleine, le surcroît de chiffre d'affaires réalisé par les deux centres commerciaux acquis fin 2022 va permettre une meilleure absorption des charges d'exploitation. En effet, rapportées aux revenus locatifs nets, celles-ci ressortiraient à 19,1% en données 2022 proforma⁷, contre 29,5% sur la base des données 2022 publiées et 31,0% en 2021.

Calculé sur la base de la mise en place du nouvel emprunt de 42,0 millions d'euros début 2022 et donc de conditions d'emprunt plus favorables que les taux actuels, le coût de l'endettement financier ressort à 2,6 millions d'euros en données 2022 proforma. A noter qu'en appliquant sur l'ensemble de l'année 2022 l'hypothèse d'un taux Euribor 3 mois de 3%, le coût de l'endettement financier 2022 proforma s'établirait à 4,4 millions d'euros.

⁶ Cash-flow opérationnel net = résultat net consolidé avant impôt retraité des éléments non monétaires

⁷ En supposant une acquisition des deux centres commerciaux au 01.01.2022 (voir tableau en annexe)

Maintien d'une situation financière solide

En novembre 2022, MRM a mis en place un nouvel emprunt bancaire hypothécaire d'un montant de 42,0 millions d'euros à échéance fin 2029 destiné au financement de l'acquisition des centres Flins et Ollioules.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève ainsi à 116,7 millions d'euros contre 75,7 millions d'euros à fin 2021. Le coût moyen de la dette est de 2,07%. Intégralement rémunérée à taux variable, la dette est couverte à 77% par des caps (avec des taux strike compris entre 1% et 2,5%).

La prochaine échéance de remboursement significative est fin 2028.

À fin décembre 2022, MRM dispose d'une trésorerie et équivalents de 10,4 millions d'euros contre 9,7 millions d'euros un an plus tôt.

Le schéma de financement de l'acquisition des deux centres a permis de conserver un niveau de LTV net maîtrisé avec un ratio de 43,6% à fin décembre 2022 contre 40,0% un an plus tôt.

ANR par action à fin 2022 en hausse de 1,3% par rapport à l'ANR par action 2021 retraité de la distribution aux actionnaires

L'ANR EPRA NDV atteint 139,0 millions d'euros à fin décembre 2022. Il se compare à 97,4 millions d'euros un an plus tôt, soit 93,5 millions après distribution aux actionnaires de 3,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Après distribution, ceci représente une hausse de 48,7% du montant de l'ANR EPRA NDV. Cette hausse reflète principalement l'impact :

- Des augmentations de capital réalisées en 2022 pour 49,1 millions nets de frais ;
- Du cash-flow opérationnel net de 4,0 millions d'euros généré en 2022 ;
- De la variation de juste valeur des immeubles de -8,8 millions d'euros (dont une charge de 6,4 millions d'euros liée aux droits de mutation et frais d'acquisition des centres de Flins et d'Ollioules et d'un recul de 2,4 millions d'euros de la juste valeur du patrimoine historique) ; et
- D'une variation positive de la juste valeur des instruments financiers de 1,6 million d'euros.

Retraité de la distribution aux actionnaires au titre de l'exercice 2021, l'ANR EPRA NDV par action s'établit à 42,8 euros à fin décembre 2021. A fin décembre 2022, l'ANR EPRA NDV s'élève à 43,4 euros par action. Ceci représente une hausse de 1,3% en dépit de l'augmentation du nombre d'actions liée aux augmentations de capital réalisées en 2022.

DISTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration de MRM a décidé de proposer aux actionnaires une distribution de primes d'un montant de 1,80 euro par action au titre de l'exercice 2022, soit un montant similaire à celui versé au titre de l'exercice 2021. Ceci correspondrait à la distribution d'un montant total de 5,8 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros distribués l'exercice précédent.

Cette distribution représenterait un rendement de 6,7% sur le cours de l'action au 6 mars 2023.

Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunira le 7 juin 2023. La date prévue pour le détachement du coupon est le 12 juin 2023, pour une mise en paiement le 14 juin 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES DU PREMIER TRIMESTRE 2023**Point sur l'activité**

Le chiffre d'affaires des commerçants du portefeuille de MRM, y compris les centres commerciaux de Flins et d'Ollioules acquis fin 2022, a augmenté de 9% à périmètre constant⁸ par rapport au 1^{er} trimestre 2022. Cette bonne performance est à comparer aux données du Procos qui font état d'une hausse moyenne du commerce spécialisé de 5% au niveau national. Elle résulte d'une progression de 4% du chiffre d'affaires généré par les surfaces supérieures à 500 m² et de 13% du chiffre d'affaires des commerçants installés dans des boutiques de surface inférieure à 500 m².

L'activité locative est restée soutenue au cours du 1^{er} trimestre 2023. 5 baux⁹ ont été signés, représentant un montant de loyers cumulés de 0,5 million d'euros pour une surface totale de 5 400 m².

Parmi ceux-ci, un bail portant sur une surface totale de 3 500 m² a été signé avec Carrefour au sein des Halles du Beffroi à Amiens. L'enseigne, qui occupe actuellement une surface de 2 900 m², souhaite procéder à une extension de 600 m² de son magasin en reprenant une cellule vacante. Ce bail est encore sous condition suspensive d'obtention des autorisations commerciales.

MRM rappelle que le centre commercial des Halles du Beffroi est attenant à une halle au frais, propriété de la ville d'Amiens. Cette dernière en a confié la gestion au spécialiste des halles de commerces de bouche Biltoki en vue de sa réhabilitation et de son animation. L'ouverture est prévue au printemps 2024 à l'issue de plusieurs mois de travaux et d'aménagements qui vont contribuer au renforcement de l'attractivité de l'ensemble du site.

Parmi les autres signatures de baux, un institut de beauté s'est installé dans une boutique vacante du Passage du Palais, galerie commerciale de centre-ville située dans le quartier commerçant de Tours.

Cette bonne activité locative s'est traduite par une progression de 1,0 point du taux d'occupation physique¹⁰ et une stabilité du taux d'occupation financier¹⁰ du portefeuille par rapport à leur niveau de fin décembre 2022. Au 31 mars 2023, le taux d'occupation physique atteint ainsi 91% et le taux d'occupation financier 88%.

Évolution des revenus locatifs bruts

Les revenus locatifs bruts du 1^{er} trimestre 2023 atteignent 3,80 millions d'euros. Ils sont en hausse de 62,3% par rapport à la même période de 2022. Cette forte augmentation s'explique par l'intégration dans le portefeuille d'actifs de MRM des centres commerciaux de Flins et d'Ollioules acquis le 16 novembre 2022. Ceux-ci ont contribué à hauteur de 1,38 million d'euros aux revenus locatifs bruts des trois premiers mois de l'année.

A périmètre comparable¹¹, c'est-à-dire hors centres commerciaux de Flins et d'Ollioules, les revenus locatifs bruts progressent de 3,6%. MRM a bénéficié de l'indexation, qui s'est élevée en moyenne à 5,4% au 1^{er} trimestre 2023, ainsi que du plein effet des nouveaux baux signés au cours de l'année 2022 plus particulièrement au sein de Carré Vélizy (Vélizy-Villacoublay) et Aria Parc (Allonnes). Ces effets positifs n'ont cependant pas totalement compensé le départ de l'enseigne Camaïeu du centre commercial Valentin (Besançon).

en millions d'euros	T1 2023	T1 2022	Évolution	Évolution à périmètre comparable ¹¹
Total revenus locatifs bruts	3,80	2,34	+62,3%	+3,6%

(données non auditées)

⁸ Sur la base des données concernant les locataires déjà présents au 1^{er} trimestre 2022 et dont les chiffre d'affaires sont disponibles, soit environ 75% des locataires de commerces

⁹ Nouveaux baux ou renouvellements

¹⁰ Y compris baux déjà signés mais n'ayant pas encore pris effet au 31.03.2023

¹¹ Les évolutions à périmètre comparable sont établies en déduisant des revenus locatifs bruts publiés en année n les loyers générés par les actifs acquis et des revenus locatifs bruts publiés en année n-1 les loyers générés par les actifs cédés

Déclaration de Performance Extra-Financière

Le 27 avril 2023, MRM a publié pour la première fois une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) au titre de l'année 2022. Celle-ci a été réalisée sur une base volontaire. MRM a en effet souhaité rendre publiques ses performances extra-financières dans le cadre de ses engagements ESG à long-terme auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

Conformément à son choix d'accorder initialement la priorité aux enjeux liés au réchauffement climatique, cette DPEF permet déjà d'objectiver les réalisations de MRM par rapport à sa trajectoire vers un mix énergétique sobre et bas carbone à l'horizon 2030 :

- Les consommations surfaciques¹² d'énergie finale¹³ des actifs de MRM ont déjà été réduites de 25% en 2022 par rapport à leurs références historiques¹⁴, soit une diminution en ligne avec la trajectoire vers l'objectif de -40% à l'horizon 2030 découlant du Décret Tertiaire ;
- Les émissions surfaciques¹² de gaz à effet de serre des actifs ont été réduites de 33% par rapport à leurs références historiques¹⁴, une performance à mettre en perspective avec la réduction de 42% requise pour atteindre le plafond cible à l'horizon 2030 correspondant à la trajectoire sectorielle définie par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) ;
- Les engagements de MRM en matière de décarbonation sont alignés avec la trajectoire des Accords de Paris pour un réchauffement limité à +1,5°C d'ici 2030.

La DPEF s'étoffera au fil des ans avec l'élargissement progressif du champ des engagements extra-financiers de MRM, ce qui s'accompagnera de nouveaux objectifs.

PERSPECTIVES

En 2023, MRM va bénéficier du plein effet de l'acquisition des centres commerciaux de Flins et d'Ollioules sur ses revenus locatifs ainsi que sur l'amélioration de sa rentabilité opérationnelle grâce à une meilleure absorption de ses coûts fixes.

Forte de son portefeuille de commerces élargi et de ses relations avec un nombre accru de commerçants et d'enseignes, MRM reste mobilisée sur les priorités suivantes :

- L'étude et la mise en œuvre des programmes d'investissement de valorisation des actifs composant le patrimoine historique comme des deux centres commerciaux acquis fin 2022 ;
- La commercialisation des surfaces disponibles ;
- Le déploiement du plan d'actions ESG ;
- La gestion dynamique du portefeuille d'actifs avec l'étude de potentielles acquisitions et cessions.

MRM confirme viser un montant de loyers annualisés nets supérieur à 16 millions d'euros à l'horizon 2025. Cet objectif est donné sur la base du portefeuille actuel (hors acquisitions ou cessions).

¹² Hors parking

¹³ Energie consommée par le bâtiment, pour répondre à ses usages (notée EF)

¹⁴ Le Décret Tertiaire (pour les consommations d'énergie) et le CRREM (pour les émissions de CO₂e) s'appliquent par immeuble par rapport à une année de référence définie au cas par cas



7. FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres au nominatif ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est-à-dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

relation_finances@mrminvest.com

M.R.M.

5 avenue Kléber

75795 Paris Cedex 16

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2023

NOM :

Prénom(s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cochez la case choisie)

Adresse postale complète

.....

Adresse e-mail

.....

Propriétaire de :

-actions au nominatif (*)
-actions au porteur (*), inscrites en compte chez
(joindre l'attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à, le2023

Signature

* Rayez la mention inexacte.



MRM



MRM
5, avenue Kléber
75016 PARIS
France
T + 33 (0) 1 58 44 70 00
F + 33 (0) 1 58 44 85 79
www.mrminvest.com